

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 24 mars 2025

Date de l'annonce publique : 14/03/2025

Date de la convocation des conseillers : 14/03/2025

Mode de participation

| | | |
|--------------------------|---|--|
| Présences | 12 | Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff). |
| Visioconférence | 0 | Néant. |
| Procuration | 1 | Damy, Yves (conseiller), procuration donnée au conseiller REDING. |
| Absences | 1 | Excusés : Damy, Yves (conseiller). Non excusés : Néant. |
| Référence | CC.2025-03-24 - 7.02 | |
| Point de l'ordre du jour | 7.02 | |
| Objet | Règlement définissant les secteurs de stationnement résidentiel - Modification | |

Le conseil communal,

Considérant qu'il a été proposé en séance du conseil communal du 10 février 2025 d'élargir la réglementation sur le stationnement résidentiel sur une partie du territoire communal ;

Considérant qu'au préalable il est indiqué d'arrêter séparément la liste des rues où sera appliqué le stationnement résidentiel ;

Considérant que la définition spécifique des zones de stationnement résidentiel a pour objectif de faciliter l'application du règlement relatif au parking résidentiel et de plus aisément déterminer qui a droit à une vignette de stationnement résidentiel ;

Vu la délibération du conseil communal du 11 novembre 2019 adoptant le règlement définissant les secteurs de stationnement résidentiel ;

Vu la délibération du 10 février 2025, approuvée le 10 mars 2025 sous le numéro 322/25/CR, portant approbation du règlement-avenant de la circulation formant l'avenant 3 au règlement de circulation du 27 septembre 2021 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De modifier les zones de stationnement résidentiel sur le territoire de la commune de Roeser.

Règlement définissant les secteurs de stationnement résidentiel

Les zones suivantes de stationnement résidentiel sont définies :

| |
|--|
| Secteur « BIVANGE » [« BIV »], comprenant les rues suivantes à Bivange |
| Rue de Bettembourg (CR159), de la maison 35 jusqu'à la rue de Roeser, du côté impair |
| Rue de Bettembourg (CR159), de la maison 22 jusqu'à la rue de Roeser, du côté pair |
| Rue de la Forge |
| Rue de la Gare |
| Rue Léon Maroldt |



| Secteur « BIVANGE » [« BIV »], comprenant les rues suivantes à Bivange |
|--|
| Rue Johnny Geisen, de la rue de la Gare jusqu'à la rue Léon Maroldt |
| Rue de Roeser (CR159b) |
| Rue Edward Steichen (CR159), de la rue de Roeser jusqu'à la rue de Kockelscheuer, du côté impair |
| Rue Edward Steichen (CR159), de la rue de Roeser jusqu'à la maison 10, du côté pair |

| Secteur « CRAUTHEM » [« CRA »], comprenant les rues suivantes à Crauthem |
|---|
| Rue de Bettembourg |
| Rue Jean Braun |
| Rue du Fossé |
| Rue de Weiler, partie basse (maisons 1-19) |
| Rue des Champs |
| Rue de la Forêt |
| Rue de Hellange |
| Rue Jean-Pierre Hoffmann |
| Rue Roger Krier |
| Rue Lankert |
| Rue Metzler |
| Rue de la Montagne |
| Rue Nei Wiss |
| Rue des Rosiers |
| Rue Auguste Schumacher |
| Rue de Simmern |
| Op der Stee |
| Rue de Weiler |

| Secteur « LIVANGE » [« LIV »], comprenant les rues suivantes à Livange |
|---|
| Rue de Bettembourg (CR159), de la N31 jusqu'à la rue de la Chapelle |
| Rue de Bettembourg (voirie communale) |
| Rue de la Chapelle |
| Rue des Commerçants |
| Rue de l'Eglise |
| Rue Joseph Lentz |
| Rue de Peppange (CR159) |
| A Peschen |
| An de Wisen |

| Secteur « PEPPANGE » [« PEP »], comprenant les rues suivantes à Peppange |
|---|
| Rue Saint Benoît |



| Secteur « PEPPANGE » [« PEP »], comprenant les rues suivantes à Peppange |
|---|
| Rue de Crauthem (CR132), de la maison 2 jusqu'à la maison 40, du côté pair |
| Rue de Crauthem (CR132), de la maison 1 jusqu'à la maison 31, du côté impair |
| Rue de l'Eglise |
| Rue Haute |
| Rue de Hellange |
| Rue de la Montagne |
| Rue des Ponts (CR159) |

| Secteur « ROESER » [« ROE »], comprenant les rues suivantes à Roeser |
|---|
| Rue de Bivange (CR159b) |
| Rue des Fleurs |
| Grand-rue |
| Rue de l'Alzette |
| Rue d'Alzingen |
| Rue du Brill |
| Rue du Cimetière |
| Rue de la Forge |
| Rue Hoehl |
| Rue d'Oradour |
| Rue Schlammesté |
| Rue Marguerite-Thomas Clément |
| Rue Jean Weirig |
| Rue des Sacrifiés |

| Secteur « KOCKELSCHEUER » [« KOC »], comprenant les rues suivantes à Kockelscheuer |
|---|
| Rue Auguste Dutreux |
| Rue de la Ferme |
| Rue Aline Grün |
| Rue Robert Schuman |
| Rue Simone Veil |
| Rue Mathias Weistroffer. |



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)
Roeser, le lundi 7 avril 2025
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,